

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur François TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 17/PFU/487640
DMS JCD2328-0045/04/2013-198/PR
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s.551
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue du Lorient, 54. Demande de permis unique portant sur la suppression de la cheminée située en versant avant de la toiture. **Avis conforme.**
Dossier traité par M. J.-Cl. Debroux, DMS, et par M. F. Stévenne, DU.

En réponse à votre courrier du 3 mars 2014 sous référence, réceptionné le 6 mars, nous vous communiquons **l'avis conforme défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 12 mars 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'arrête du 15/02/2001 classe comme ensemble les cités-jardins "Le Logis" et "Floréal". La protection concerne les façades et toitures du bâti d'avant 1940 ainsi que les jardins, les zones de recul, les voiries, les venelles, les squares et les places publiques.

La demande vise la suppression de la cheminée située en versant de toiture avant de la maison sise rue du Lorient, 54 appartenant à la cité-jardin le Logis. Elle est motivée par le propriétaire en raison du risque d'instabilité du conduit ainsi que par le mauvais état du revêtement en crépi.

La Commission ne peut souscrire à la demande de supprimer la cheminée car elle fait partie intégrante de la composition d'origine de la maison classée. Les cheminées scandent les toitures selon un rythme particulier et participent à l'image d'ensemble de la cité-jardin. Les maisons voisines du n° 54 ont d'ailleurs toutes gardé leurs cheminées, excepté sa maison mitoyenne (n°6, avenue du Daim dont la cheminée devrait d'ailleurs être restituée à court ou à moyen terme). **Par conséquent, la cheminée visée devra être conservée et remise en état pour préserver les qualités architecturales et paysagères de la cité-jardin.** Le cas échéant, le conduit pourra être exploité pour les installations techniques.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : Th. Wauters, directeur f.f. et par mail : J.-Cl. Debroux, M. Vanhaelen, P. Piereuse, N. De Saeger
BDU-DU : F. Stevenne, S. Buelinckx